

« SOFIMA »
Société Financière et Immobilière de l'Atlantique
SARL au capital social de 50.000 €
Siège social : 5 rue Guy Petit
64200 Biarritz
RCS BAYONNE 425 104 742

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix et le vendredi cinq février,
Les associés se sont réunis, à Cannes (06400) – 27 rue Louis Nouveau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social / établissement principal.
- augmentation du capital social par incorporation de réserves
- mise à jour des statuts
- pouvoirs à donner pour l'ensemble des formalités légales à effectuer.
- Questions diverses

Sont présents ou représentés :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Monsieur Christophe ACKER, gérant | 880 parts |
| • Madame Françoise GOUNOT | 120 parts |
| | ----- |
| | 1.000 parts |

seuls associés.

L'assemblée est présidée par M. Christophe ACKER, en sa qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts qui constate que l'ensemble du capital social se trouve présent ou représenté et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le président ouvre ensuite la discussion. Plusieurs échanges de vues ont lieu.

La discussion étant close, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de transférer le siège social / établissement principal de BIARRITZ (64200) – 5 rue Guy Petit vers le :

27 Place Clemenceau
64200 BIARRITZ

à compter du 04.01.10

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, décide d'augmenter une deuxième fois le capital social de la façon suivante :

	Augmentation
✓ Par incorporation du compte « report à nouveau »,	1.331.887,09 €
✓ Par incorporation partielle du compte « autres réserves »,	118.112,91 €
MONTANT TOTAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL	1.450.000,00 €

Ladite augmentation de capital de 1.450.000 € sera réalisée par création de 29.000 parts sociales nouvelles de 50 € chacune (soit 1.450.000 €), numérotées de 1.001 à 30.000 et réparties entre les associés actuels en proportion de leurs droits

pour 1.450.000 € :

- Christophe ACKER 25.520 parts
N° 1.001 à 26.520
 - IMMOBILIERE SAGEC 3.480 parts
N° 26.521 à 30.000
- 29.000 parts

Avec effet au 04.01.2010.

Cette opération ne modifie pas les droits des associés.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, décide de modifier les statuts, suite aux décisions précédentes, ainsi qu'il suit

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le siège social de la société est fixé à :

27 Place Clemenceau
64200 BIARRITZ

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

ARTICLE 6 : APPORTS – FORMATION DU CAPITAL (nouvelle rédaction)

□ A la constitution, il a été fait les apports en numéraire suivants :

- par Monsieur Christophe ACKER, 8.800 €
 - par Madame Françoise GOUNOT 1.200 €
-

soit, ensemble, la somme de DIX MILLE EUROS : 10.000 €
(1.000 parts de 10 €)

□ Lors d'une augmentation de capital (A.G.E. 23.04.2003), une somme de 40.000 €, a été incorporée au capital,	40.000 €
- par incorporation de la réserve spéciale (art. 219-1 f CGI),	
pour	39.307.02 €
- par incorporation d'une partie du compte « réserves facultatives »	
pour	692.98 €
(avec élévation de la valeur nominale des parts de 10 € à 50 €)	

	50.000 €
□ Lors d'une augmentation de capital (A.G.E. 05.02.2010), une somme de 1.450.000 €, a été incorporée au capital,	1.450.000 €
- par incorporation du report à nouveau,	
pour	1.331.887,09 €
- par incorporation d'une partie du compte « autres réserves »	
pour	118.112,91 €
(avec élévation du nombre de parts sociales de 1.000 à 30.000)	

	1.500.000 €

MONTANT TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL :	1.500.000 €
-------------------------------------------------------	--------------------

ARTICLE 7 : CAPITAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE Euros (1.500.000 €) divisé en 30.000 parts sociales de 50 € chacune, numérotées de 1 à 30.000 et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Christophe ACKER,
VINGT SIX MILLE QUATRE CENT PARTS SOCIALES
numérotées de 1 à 880 1.001 à 26.520 | <p>26.400 parts</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Madame Françoise GOUNOT
TROIS MILLE SIX CENT PARTS SOCIALES
numérotées de 881 à 1000 et 26.521 à 30.000 | <p>3.600 parts</p> |

TOTAL DES MILLE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	----- 30.000 parts
-------------------------------------------------------------------	------------------------------

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

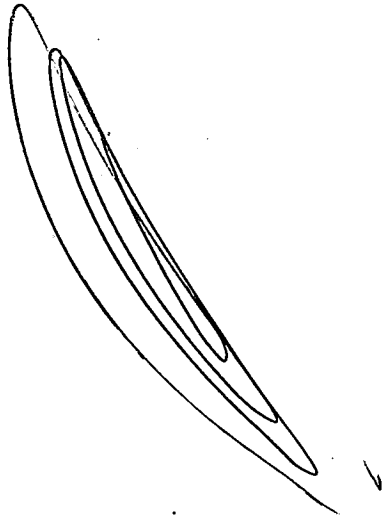
FISCALITE

Droits d'enregistrement

L'augmentation de capital, en numéraire, est soumise au droit fixe de l'article 810 I CGI pour

500 €

le capital social étant supérieur à 225.000 €



Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT
Le 22/02/2010 Bordereau n°2010/207 Case n°22
Ext 1014
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent
Christian SENAC